

CHAPITRE V : MODALITES D'ACCES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Article 19 : ENREGISTREMENT AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour être autorisés à accéder à la déchèterie, les commerçants et artisans doivent, dans un premier temps, se faire enregistrer au siège de la Communauté de Communes Les Bertranges (14, rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire), munis des renseignements suivants :

- Le nom de l'entreprise.
- Son immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)
- Le nom du responsable.
- Les numéros d'immatriculation et les PTAC des véhicules susceptibles d'apporter les matériaux à la déchèterie.
- Un relevé d'identité bancaire.

Lors de l'enregistrement, une carte d'abonnement au nom de l'entreprise leur sera remise ainsi qu'un exemplaire du règlement de la déchèterie.

La présentation de la carte d'abonné est obligatoire pour chaque visite à la déchèterie.

Les artisans et commerçants sont autorisés à utiliser le service de déchèterie durant les horaires d'ouverture.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture aux professionnels.

Le nombre de véhicules sur le quai est limité à 3 maximums. Si cette limite est atteinte, le visiteur devra s'arrêter au panneau de signalisation « STOP » afin d'attendre la sortie d'un des véhicules.

Article 20 : CONDITIONS D'APPORT DES DECHETS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Les déchets des artisans et commerçants doivent correspondre, dans leur nature, à ceux acceptés pour les particuliers.

Les matériaux apportés doivent être triés, en privilégiant un seul type de matériau par visite.

Si l'apport est constitué de plusieurs types de matériaux, ne permettant pas une pesée séparée, la facture sera effectuée pour la totalité du poids apporté, au coût du matériau le plus élevé.

Article 21 : DECHETS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS INTERDITS

Sont interdits les déchets issus d'activité professionnelle suivants :

- Les gravats, les matériaux de démolition.
- Les pneumatiques.
- Les huiles minérales (garagistes,...).

L'organisation du stockage de ces matériaux est prévue pour des apports de particuliers, et non pour des quantités issues d'activité professionnelle. Par ailleurs, des solutions de collecte et / ou traitement existent dorénavant et déjà pour ce type d'activités.

L'apport des huiles végétales est limité à 20 litres par semaine (produits pâteux).

Article 22 : PROCEDURE DE PESEE

Lors de l'accès à la déchèterie, les commerçants et les artisans doivent respecter la procédure suivante :

- 1) Positionner le véhicule sur le pont bascule.

- 2) Présenter la carte d'abonnement au gardien et communiquer l'immatriculation du véhicule.
- 3) Informer le gardien de la nature des matériaux apportés.
- 4) Effectuer la première pesée (en charge).
- 5) Décharger le ou les matériaux dans la ou les bennes correspondantes.
- 6) Repositionner le véhicule sur le pont-bascule, en sortie du site.
- 7) Effectuer la seconde pesée (à vide).
- 8) Récupérer le ticket de pesée et le signer.

Article 23 : MODALITES DE FACTURATION

Une facture trimestrielle sera émise par la Communauté de Communes, justifiée par les bons de pesée. Le règlement s'effectuera par l'intermédiaire de la trésorerie municipale de La Charité sur Loire.

Article 24 : DECHETS TOXIQUES EN QUANTITE DISPERSES

Les déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.) des artisans et commerçants sont acceptés dans la limite de 20 kg par semaine et doivent être présentés au gardien afin qu'il procède à leur pesée. Un bordereau de suivi des déchets industriels spéciaux devra être renseigné par le gardien et signé par l'apporteur.

Article 25 : TARIFS APPLIQUES POUR LES DECHETS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Les tarifs pratiqués pour les artisans et commerçants pour chaque type de déchet sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ils correspondent aux coûts facturés par le prestataire de la Communauté de Communes. Ces tarifs, révisés chaque année, feront l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes tous les ans ainsi que le tarif de l'abonnement annuel par année civile.

Abonnement 2019	20 euro
Type de déchets	Coût 2019 (en euros / kg)
Ferrailles	0,00 €/kg
Batterie	0,00 €/kg
D.E.E.E	0,00 €/kg
Cartons	0,00 €/kg
Végétaux	0,05 € / kg
Bois	0,10 € / kg
Tout venant enfouissement et incinérable	0,12 € / kg
Déchets Dangereux des Ménages	1,93 € / kg

(*) Hors mélange sinon application de l'article 20

Ces tarifs sont considérés comme des redevances de service public et ne font pas l'objet de récupération de TVA.

Ils seront modifiés chaque année suite à l'application de la formule d'indexation des prix de prestations telle que prévue au marché public conclu par la Communauté de communes.